



**HAL**  
open science

# L'empereur “ fondateur ” : enquête sur les motifs de la reconnaissance civique

Anne-Valérie Pont

► **To cite this version:**

Anne-Valérie Pont. L'empereur “ fondateur ” : enquête sur les motifs de la reconnaissance civique. Revue des Études Grecques, 2007, 120 (2), pp.526-552. 10.3406/reg.2007.7875 . hal-04425267

**HAL Id: hal-04425267**

**<https://hal.science/hal-04425267v1>**

Submitted on 30 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## L'empereur « fondateur » : enquête sur les motifs de la reconnaissance civique

Anne-Valérie Pont

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pont Anne-Valérie. L'empereur « fondateur » : enquête sur les motifs de la reconnaissance civique. In: Revue des Études Grecques, tome 120, fascicule 2, Juillet-décembre 2007. pp. 526-552;

doi : <https://doi.org/10.3406/reg.2007.7875>

[https://www.persee.fr/doc/reg\\_0035-2039\\_2007\\_num\\_120\\_2\\_7875](https://www.persee.fr/doc/reg_0035-2039_2007_num_120_2_7875)

---

Fichier pdf généré le 19/04/2018

## Résumé

À partir d'une recension des sources épigraphiques en Asie Mineure et dans le bassin égéen, depuis l'époque augustéenne jusqu'aux Sévères, ainsi que de sources numismatiques, cette enquête vise à déterminer les raisons de l'octroi du titre de « fondateur » à l'empereur. Ce mot conserve auprès des communautés civiques de cette région un sens politique, dont on trouve trace depuis la basse époque hellénistique : l'empereur agit en leur faveur en « fondant » véritablement des cités, par exemple en Mysie, ou en leur octroyant des privilèges dont il est seul dispensateur - comme le titre de néocore, ou d'accueillir les assises du gouverneur - et qui sont essentiels pour leur gloire et leur prospérité, ou bien encore en assurant leur survie dans des circonstances dramatiques, après des tremblements de terre notamment. L'ambitieuse politique orientale d'Auguste et d'Hadrien, pour préserver et développer les droits et les privilèges locaux, explique que pour leur part ils soient même fréquemment qualifiés de « fondateur de Yoikou- ménè ».

## Abstract

The collection of epigraphical sources from Asia Minor and the Aegean Islands as well as numismatic sources, from Augustus to the Severan dynasty, allows to reconstruct the meaning of the title 'ktistes' given to the emperor. Its political meaning keeps up from the late hellenistic period. The emperor proves himself a founder when he - rarely though - institutes cities, as it is the case in Mysia for example, or when, as it is best attested, he grants privileges and honorific titles which he is the only one to be entitled to dispense (such as a neocorate or the admission of the governor's assize) or when he helps a city to survive under critical circumstances like earthquakes. More generally Augustus and Hadrian's policy in the East, aiming at developing local rights and privileges, accounts for their frequent naming as 'founder of the oikoumene'.

Anne-Valérie PONT

L'EMPEREUR « FONDATEUR » :  
ENQUÊTE SUR LES MOTIFS  
DE LA RECONNAISSANCE CIVIQUE\*

---

RÉSUMÉ. – À partir d'une recension des sources épigraphiques en Asie Mineure et dans le bassin égéen, depuis l'époque augustéenne jusqu'aux Sévères, ainsi que de sources numismatiques, cette enquête vise à déterminer les raisons de l'octroi du titre de « fondateur » à l'empereur. Ce mot conserve auprès des communautés civiques de cette région un sens politique, dont on trouve trace depuis la basse époque hellénistique : l'empereur agit en leur faveur en « fondant » véritablement des cités, par exemple en Mysie, ou en leur octroyant des privilèges dont il est seul dispensateur – comme le titre de néocore, ou d'accueillir les assises du gouverneur – et qui sont essentiels pour leur gloire et leur prospérité, ou bien encore en assurant leur survie dans des circonstances dramatiques, après des tremblements de terre notamment. L'ambitieuse politique orientale d'Auguste et d'Hadrien, pour préserver et développer les droits et les privilèges locaux, explique que pour leur part ils soient même fréquemment qualifiés de « fondateur de l'*oikouménè* ».

ABSTRACT. – The collection of epigraphical sources from Asia Minor and the Aegean Islands as well as numismatic sources, from Augustus to the Severan dynasty, allows to reconstruct the meaning of the title '*ktistes*' given to the emperor. Its political meaning keeps up from the late hellenistic period. The emperor proves himself a founder when he – rarely though – institutes cities, as it is the case in Mysia for example, or when, as it is best

---

\* Une première version de ce texte a été présentée devant l'Association des Études Grecques. Je tiens à remercier Denis Knoepfler, Olivier Picard et Jacques Jouanna pour leurs remarques et leurs conseils précieux à cette occasion. Pierre Fröhlich et Maurice Sartre ont bien voulu relire cet article et leurs observations m'ont également permis d'améliorer le contenu de cette étude.

REG tome 120 (2007/2), 526-552.

attested, he grants privileges and honorific titles which he is the only one to be entitled to dispense (such as a neocorate or the admission of the governor's assize) or when he helps a city to survive under critical circumstances like earthquakes. More generally Augustus and Hadrian's policy in the East, aiming at developing local rights and privileges, accounts for their frequent naming as 'founder of the *oikoumene*'.

Une inscription de Cos<sup>1</sup> honore, entre 4 et 14 ap. J.-C., un encomiographe « qui a été vainqueur dans les plus remarquables cités d'Asie, pour des éloges du fondateur de la cité, Auguste César, des évergètes Tibère César et Germanicus César, de l'ensemble de leur *domus* et des autres dieux dans chacune des cités [-] » (l. 4-12), [νικ]άσαντα ἐ[γκ]ωμίαις [ἐν] ταῖς ἐπισημοτάταις τᾶς Ἀσίας πόλεσι, ἔς τε τὸν κτίσταν τᾶς πόλιος Σεβαστὸν Καίσαρα καὶ τὸς [ε]ὐργέτας Τεβέριον Καίσαρα καὶ Γερμανικὸν Καίσαρα καὶ τὸν ὅλον οἶκον αὐτῶν καὶ [ἐς τὸς ἄλ]λος τὸς ἐν ἐ[κάσταις ταῖς πόλεσι] θεός [-]<sup>2</sup>. Le vocabulaire de l'éloge précise les mérites de chacun à l'égard de la cité : Auguste est désigné comme son « fondateur », Tibère et Germanicus comme ses « évergètes ». Le Conseil et l'assemblée qui décernaient ces titres en distinguent les raisons pour le prince et les membres de sa famille ; une hiérarchie des services rendus est instaurée, le titre de « fondateur » renvoyant à une gratitude plus profonde que pour les « évergètes ». Ce titre décerné à des Romains se trouve dans des inscriptions pour Pompée<sup>3</sup>, puis son usage se répand dans les années 20 : Sextus Appuleius fut gratifié à Claros d'une statue élevée sur une haute colonne, le désignant comme « fondateur de

<sup>1</sup> Notre enquête a porté sur l'Asie Mineure et les îles égéennes rattachées à la province d'Asie. Des exemples significatifs sont également empruntés à la Grèce, où les qualifications de l'empereur comme fondateur sont également très nombreuses ; mais c'est bien en Asie Mineure que se répandit d'abord l'usage d'appeler, dans des inscriptions honorifiques, des Romains, puis certains empereurs, « fondateurs » et le contexte général (notamment les conditions économiques, l'intensité de la vie civique, le cas particulier athénien) n'est pas exactement le même en Achaïe : aussi nous gardons-nous d'y étendre nos conclusions.

<sup>2</sup> L. Robert, *Études épigraphiques et philologiques*, Paris, 1938, p. 22-23, pour l'édition et le commentaire de ce texte, du point de vue des concours d'éloges : « c'est à Auguste et aux membres de sa famille que semble liée la première fortune de l'éloge ».

<sup>3</sup> À Soloi-Pompéiopolis, en Cilicie (G. Doublet, « Inscription de Pompeiopolis », *BCH*, 12, 1888, p. 427-430) et à Mytilène (*IG*, XII, 2, 140-141 ; 163 et 165 ; 202 ; *IG*, XII, Suppl. 40). La restitution « fondateur » n'est pas certaine dans l'inscription en l'honneur de L. Licinius Lucullus à Thyatire entre 87-86 et 80 av. J.-C. (adoptée par P. Herrmann dans *TAM*, V, 2, 918, *contra* L. Robert, « Cours 1962-1963 aux Hautes Études », *OMS*, IV, p. 230 ; le bilan dressé par Th. Corsten dans *SEG*, 51, 1594, passe également sous silence cette inscription).

la cité »<sup>4</sup>. À la fin des années 20 av. J.-C., Agrippa avait reçu le titre de « fondateur de la cité » à Mytilène<sup>5</sup>, et à la même époque il fut décerné à plusieurs notables en Asie Mineure occidentale<sup>6</sup>. Comme L. Robert l'a montré, les troubles et les conflits du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. expliquent l'attribution de ce titre à ces personnages, proches des détenteurs du pouvoir romain, comme à Pompée, Agrippa et Auguste : les cités sont reconnaissantes pour avoir pu préserver leurs droits, ou en avoir obtenu de nouveaux, au moment de la réorganisation de l'Orient<sup>7</sup>.

Parallèlement, un autre emploi de la description en tant que « fondateur » fut réservé aux seuls empereurs. La première attestation se rencontre à Tlos<sup>8</sup> : les *néoi* et la gérusie font une dédicace à Auguste, « fondateur de tout le *kosmos* », [κ]τίσ[την πα]ντὸς [τοῦ κόσ]μου<sup>9</sup>. Au 1<sup>er</sup> siècle un prince fut honoré à Erésos<sup>10</sup> comme « sauveur et fondateur de toute l'*oikouménè*, évergète de tout le genre humain », [τὸν σῶ]τηρα καὶ κτίσ[ταν παί]σας τᾶς οἰκ[η]μένας [τὸν εὐεργέταν τῶ] σύνπαντος [ἀνθρωπίνω γένεο]ς (l. 2-5). Cet éloge plus général semble davantage lié à une idée abstraite des qualités du bon prince et des raisons que l'on a de se féliciter de son pouvoir, sans que nécessairement la communauté civique ait reçu un bienfait concret de la part de l'empereur. Abstraction ne signifie pas imprécision : depuis longtemps les habitants des cités grecques

<sup>4</sup> J.-L. Ferrary, « Les inscriptions du sanctuaire de Claros en l'honneur des Romains », *BCH*, 124, 2000, p. 360-364, n° 9 (*SEG*, 51, 1594).

<sup>5</sup> *IG*, XII, 2, 168 ; 171 ; 203.

<sup>6</sup> Ces personnages ont été honorés, entre l'époque pompéienne et augustéenne, comme « fondateur » de leur cité : Mithradatès à Pergame (H. Hepding, *MDAI(A)*, 34, 1909, p. 329) ; Potamon et Théophanès à Mytilène (*IG*, XII, 2, 159-163 notamment) ; Chérémon de Tralles (récit d'Agathias de Myrina, *Hist.* II 17, 6-8 ; *SGO* I, 02/02/02) ; G. Iulius Xénon à Thyatire (*TAM*, V, 2, 1098). Les raisons pour lesquelles le peuple a voulu honorer L. Vaccius Labeo comme « fondateur » à Kymè – titre qu'il a refusé, jugeant l'honneur trop grand – tiennent à la remise en ordre du gymnase et au financement de son fonctionnement (*I. Kyme*, 5, 19), plutôt qu'à une action en faveur de la cité auprès des Romains. Mentionnons également, bien qu'il soit difficile de le situer précisément dans le cours du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., Hermogénès fils d'Héphaïstion à Aphrodisias (A. Chaniotis, « Inscriptions from Aphrodisias (1995-2001) », *AJA*, 108, 2004, p. 378).

<sup>7</sup> L. Robert, « Inscriptions d'Aphrodisias », *AC*, 36, 1966, p. 337-432, repris dans *OMS* VI, p. 1-56, en particulier p. 44.

<sup>8</sup> *TAM*, II, 556, en suivant les restitutions de l'éditeur, E. Kalinka.

<sup>9</sup> Cette formule se traduit aisément en latin : *conditor totius orbis*. Il semble pourtant qu'elle ait été peu employée pour désigner les empereurs romains. On en trouve un exemple pour Constantin en Afrique proconsulaire, *conditor adque amplificator totius orbis Romani* (*CIL*, VIII, 1179 = *CIL*, VIII, 14309).

<sup>10</sup> *IG*, XII, 2, 545 (Auguste). M. Kajava, « Eresian Memories », *ZPE*, 139, 2002, p. 89-107, en particulier p. 104-105 (*AE*, 2002, 1363 ; *SEG*, 52, 777), propose d'identifier ce prince avec Néron.

avaient réfléchi aux aléas d'une souveraineté qui leur était extérieure et supérieure, et l'on peut s'attendre à trouver des raisons précises à cette désignation du prince. Fondateur, évergète, sauveur : malgré la difficulté à faire le partage exact entre ces dénominations pour notre logique contemporaine<sup>11</sup>, il est profitable pour l'analyse historique de supposer qu'elles renvoyaient à des sphères différentes de l'activité du souverain, ou, peut-être, à des degrés différents dans les résultats de son action. L. Robert a ponctuellement donné des indications sur ce point<sup>12</sup>. Il a surtout souligné que ce langage épigraphique n'était pas le produit d'une rhétorique vide de sens, que les titres décernés aux bienfaiteurs de la cité – notables, gouverneurs, empereurs – avaient un sens précis : à propos de Stratonicee-Hadrianopolis, il indique que « jamais le nom d'Hadrianopolis (Hadrianoi, etc.) ni celui de κτίστης (οἰκιστής) ne peuvent être 'eine blosse Courtoisie' » ; ils peuvent ainsi être comparés aux noms dynastiques de l'époque hellénistique<sup>13</sup>. Plusieurs études ont également précisé le sens du terme de « fondateur » pour l'époque hellénistique<sup>14</sup> : il se rapporte au fondateur mythique ou historique de la cité. En ce qui concerne l'empereur, S. Follet a suggéré de dissocier les raisons d'appeler Hadrien *oikistès* ou bien *ktistès*, bien que notre vocabulaire échoue à traduire ces deux mots autrement que par le seul « fondateur »<sup>15</sup>. Le titre de *ktistès* est parfois compris comme un synonyme exact de « constructeur »<sup>16</sup> ; dans les articles ou dans les études plus substan-

<sup>11</sup> A. D. Nock, « Soter and Euergetes », *Essays on Religion and the Ancient World*, II, Oxford, 1972, p. 720-735, souligne la difficulté pour l'historien contemporain d'identifier un domaine particulier justifiant une telle appellation, tout en rappelant l'intérêt de cette recherche.

<sup>12</sup> J. et L. Robert, *Bull.* 1956, 317 et *Bull.* 1976, 718 ; *id.*, *Études anatoliennes*, Paris, 1937, p. 228, n. 3, où L. Robert annonce un livre sur ce titre de *ktistès* ; *id.*, *Hellenica*, III, Paris, 1946, p. 9 et n. 4, et *Hellenica*, IV, Paris, 1948, p. 116 ; *id.*, *À travers l'Asie Mineure*, Paris, 1980, p. 254 (le titre de *ktistès* est supérieur, pour un notable, à celui de *philopatris*) ; *id.*, « Documents d'Asie Mineure », *BCH.* 102, 1978, p. 437-438 et p. 452 = *Documents d'Asie Mineure*, Paris, 1987, p. 133-134 et p. 148 ; *id.*, « Une épigramme satirique d'Automédon et Athènes au début de l'Empire », *REG.* 94, 1981, p. 338-361 = *OMS VI*, p. 432-456.

<sup>13</sup> *Id.*, « Documents d'Asie Mineure », *BCH.* 102, 1978, p. 452 n. 69.

<sup>14</sup> J. Strubbe, « Gründer kleinasiatischer Städte, Fiktion und Realität », *AncSoc.* 15-17, 1984-1986, p. 253-304 ; W. Leschhorn, « Gründer der Stadt », *Studien zu einem politisch-religiösen Phänomen der griechischen Geschichte*, Stuttgart, 1984 (voir le compte-rendu de cet ouvrage par L. Pernot, *REG.* 99, 1986, p. 183-184).

<sup>15</sup> S. Follet, « Hadrien *Ktistès kai oikistès* : Lexicographie et *realia* », Fr. Létoublon (éd.), *La langue et les textes en grec ancien, Actes du colloque P. Chantraine*, Amsterdam, 1992, p. 241-254.

<sup>16</sup> Voir par exemple, dans l'interprétation ou la traduction d'inscriptions pour des notables, à la basse époque hellénistique, St. Mitchell, « Termessos, King Amyntas and the War with the Sandaliotai », dans D. French (éd.), *Studies in the History and Topo-*

tielles consacrées à ce titre décerné à l'empereur, des auteurs proposent un point de vue plus nuancé, tout en marquant une prédilection pour l'acception d'évergète édilitaire<sup>17</sup>, ou en argumentant en faveur d'une « dilution » du sens de ce titre à l'époque romaine, qui renverrait à plusieurs types d'évergésies<sup>18</sup>. Nous voudrions proposer une hypothèse accordant davantage de poids à ce titre : son sens est à nos yeux politique et juridique, c'est-à-dire qu'il désigne la création ou la sauvegarde de la *polis* ou l'accroissement de ses droits. La notion d'évergésie (au sens de don d'argent pour des constructions de monuments publics ou d'institution de concours par exemple) y est secondaire ou absente ; la communauté civique reconnaît par ce titre qu'un *dôron* impérial renforce substantiellement sa *politéia*. En réalité, nous enquêtons donc sur l'hypothèse que le sens de ce mot, qui s'est diffusé dans les cités d'Asie Mineure dans les années 20 av. J.-C., ne s'est pas subitement altéré et étendu au cours du 1<sup>er</sup> s. ap. J.-C., mais est au contraire resté d'un emploi cohérent dans le bassin égéen.

Nous avons ainsi ouvert le champ chronologique de l'enquête, des débuts de l'époque impériale jusqu'aux dernières attestations conservées, à partir d'une recension aussi complète que possible des sources épigraphiques et numismatiques pour l'Asie Mineure et les îles égéennes, avec quelques exemples tirés de la Grèce balkanique. Cette dénomination est fréquente à l'époque augustéenne et au début du 1<sup>er</sup> siècle ; elle se rencontre de temps en temps dans le cours du 1<sup>er</sup> siècle, et encore après Hadrien, jusqu'à Caracalla. Après 215, dans cet espace égéen au sens large, seuls Dioclétien et Maximien furent honorés chacun comme « fondateur et sauveur de l'*oikouménè* » dans la cité de Périnthe entre 293 et 305<sup>19</sup>, ainsi que Constance II, appelé à Assos « fondateur de la cité »<sup>20</sup>. Nous souhaitons identifier les références culturelles, politiques et religieuses qui tissaient une cohérence globale au titre de « fondateur », au Haut-Empire, qu'il qualifie le souverain de « fondateur de la cité », de « fondateur du monde entier », ou

---

*graphy of Lycia and Pisidia, Memorial Volume for A. S. Hall*, Ankara, 1994, p. 100, n. 8 sur TAM II, 3, 900 ; A. Chaniotis, « Inscriptions from Aphrodisias (1995-2001) », *AJA*, 108, 2004, p. 378 et p. 383, n. 26.

<sup>17</sup> Voir E. Winter, *Staatliche Baupolitik und Baufürsorge in den römischen Provinzen des kaiserzeitlichen Kleinasien*, Bonn, 1996, p. 141-147.

<sup>18</sup> S. Follet, *op. cit.* (n. 15), p. 244-254 en particulier ; l'acception d'évergète constructeur emporte finalement la préférence de l'auteur.

<sup>19</sup> M. H. Sayar, *Perinthos-Herakleia (Marmara Ereğlisi) und Umgebung. Geschichte, Testimonien, griechische und lateinische Inschriften*, Österreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse Denkschriften, 269, Vienne, 1998, p. 198-199, n<sup>os</sup> 14 et 15.

<sup>20</sup> *I. Assos*, 30.



tout simplement de « fondateur ». La convergence de ces données doit pouvoir expliquer les vertus particulières reconnues au souverain quand il est désigné comme tel, quand bien même le titre, restant indéterminé, ne recouvre apparemment rien de précis. Après quelques remarques sur le moment et les lieux de la commémoration de ces honneurs, la mise en série des attestations conservées conduit à étudier successivement deux groupes de documents<sup>21</sup> : celui où l'empereur est honoré pour ses qualités générales de souverain, et celui où il est honoré comme « fondateur de la cité ».

Le « titre général », comme le titre particulier, se rencontrent plus fréquemment dans une aire culturelle précise, couvrant la Grèce continentale, l'Égée et l'Asie Mineure occidentale ; quand on s'éloigne vers le nord ou vers l'Orient, le nombre d'attestations diminue rapidement. Ce titre a donc été prisé dans les terres où l'hellénisme, comme terreau culturel et forme d'organisation civique, était très anciennement ancré. Cette dénomination a un statut officiel dans le cadre civique. Il ne faut cependant pas ignorer combien cet éloge n'est pas seulement un discours écrit et rationnel, comme on peut en avoir l'impression à la lecture des sources épigraphiques ; il naît d'abord, lors des réunions du Conseil et de l'assemblée, à la faveur d'émotions collectives conduisant à des acclamations<sup>22</sup>. Un texte en particulier suggère ce contexte émotionnel : sous Claude, à Maronée, on prévoit un décret perpétuel utilisable dans chaque cas particulier pour les ambassades auprès de l'empereur, visant à défendre la liberté et les droits de la cité. Claude, dans les considérants du décret, est qualifié de « dieu très manifeste du monde et fondateur de nouveaux biens pour l'ensemble des hommes »<sup>23</sup>, ὁ ἐπιφανέστατος

<sup>21</sup> Ces deux groupes furent distingués, à juste titre nous semble-t-il, par W. Metcalf, bien qu'il faille apporter des nuances à son propos, dans « Hadrian, *IOVIS OLYMPIVS* », *Mnemosyne*, ser. 4, 27, 1974, p. 59-66, p. 63 n. 1. La bibliographie sur ce sujet, aussi bien antérieure qu'ultérieure, n'a pas suffisamment pris en considération cette double application des titres « sauveur et fondateur », malgré l'article d'A. S. Benjamin, « The Altars of Hadrian in Athens and Hadrian's Panhellenic Programm », *Hesperia*, 32, 1963, p. 57-86, portant sur le premier groupe d'inscriptions en l'honneur d'Hadrien.

<sup>22</sup> Voir A.-V. Pont, « Rituels civiques et gouverneurs », à paraître dans les actes du colloque *The Impact of the Roman Empire on the Dynamic of Rituals*, tenu à Heidelberg en juillet 2007 (où nous reprenons le dossier des acclamations en faveur des gouverneurs). Sur l'importance des acclamations dans l'Antiquité, voir T. Klauser, *RAC*, 1, 1950, p. 216-233, s.v. « Akklamation » et Ch. Roueché, « Acclamations in the Later Roman Empire : New Evidence from Aphrodisias », *JRS*, 74, 1984, p. 181-199.

<sup>23</sup> K. Clinton, « Maroneia and Rome : Two Decrees of Maroneia from Samothrace », *Chiron*, 33, 2003, p. 379-417 et compléments dans *id.*, « Two Decrees of Maroneia

θεὸς τοῦ κόσμου καὶ κτίστης νέων ἀγαθῶν ἅπασιν ἀνθρώποις ; en revanche dans la formule du serment, il est plus sobrement « Tibère César Claude Auguste Germanicus ». Cet exemple suggère que les habitants de la cité se décrivent à eux-mêmes les caractéristiques du souverain romain, en associant des notations religieuses et politiques, dans les discours motivant telle ou telle décision. En l'occurrence, Claude a confirmé les privilèges et la liberté ancienne de la cité : à la lecture de son rescrit ont pu retentir, au théâtre, au *bouleutèrion*, ces qualifications si élogieuses<sup>24</sup>. Mais les textes où le scrupule légal doit être plus grand, comme ici le serment prêté à l'occasion des ambassades, ne recèlent plus qu'une titulature de type romain : Claude fait partie des garants du serment parmi les dieux, les déesses, les empereurs précédents et le Sénat. La désignation comme « fondateur » exprime une conception politique particulière des relations entre la cité grecque et le pouvoir romain, et se fonde sur un mouvement de gratitude, chaleureux et commun, de la cité envers un bienfaiteur particulier, qui mérite d'être appelé « fondateur » plutôt que simplement « évergète ».

La qualification comme « fondateur » paraît d'abord difficile à saisir, notamment dans les énoncés où le terme « fondateur » n'est pas déterminé. On le retrouve dans des dédicaces de statues honorifiques, mais aussi sur des autels, parfois retrouvés dans des espaces privés – comme par exemple deux dédicaces d'autels provenant de Mytilène, d'époque augustéenne, formulées au datif<sup>25</sup>. L'énoncé et la forme de l'un et l'autre texte sont comparables, Auguste est « évergète, sauveur et fondateur ». De plus, Auguste est identifié à Zeus Olympien dans l'un des deux textes : ce point

---

from Samothrace : Further Thoughts », *Chiron*, 34, 2004, p. 145-148, avec les indications de M. Wörle, « Maroneia im Umbruch. Von der hellenistischen zur kaiserzeitlichen Polis », *Chiron*, 34, 2004, p. 149-167 (trad. M. Sève, *AE*, 2003, 1559), et *id.*, « La politique des évergètes et la non-participation des citoyens. Le cas de Maronée sous l'Empereur Claude », dans P. Fröhlich et Chr. Müller (éd.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Hautes études du monde gréco-romain, 35, Genève, 2005, p. 145-161.

<sup>24</sup> Comme cela eut lieu en l'honneur de Caracalla à Philadelphie, gratifiée d'une néocorie et d'autres avantages (cf. *infra*).

<sup>25</sup> Fr. Hiller von Gaertringen, *IG, XII, Supplementum*, Berlin, 1939, 41 (Αὐτοκράτορι Καίσαρι θεοῦ υἱῶι, θεῷ Σεβαστῶ, εὐεργέτα καὶ σωτῆρι καὶ κτίσται) et 42 (Διὶ Ὀλυμπίῳ. Αὐτοκράτορι Καίσαρι θεῷ υἱῶι, θεῷ Σεβάστωι, εὐεργέται καὶ σωτῆρι καὶ κτίσται). À propos d'*IG*, XII, 6, 1, 503, un autel à Samos pour Hadrien au formulaire et à la présentation similaires à ceux d'Auguste à Mytilène, l'éditeur Kl. Hallof indique qu'il servait à un culte domestique. L'origine de la dénomination du prince est publique, quoi qu'il en soit du lieu de découverte.

est important. À l'Héraion de Samos<sup>26</sup>, le peuple adresse une dédicace à Auguste « Olympien, évergète, sauveur et fondateur », sur un monument qui selon l'éditeur honorait Auguste, mais aussi sans doute des membres de sa famille : ὁ δῆμ[ος] Αὐτοκράτορ[α Καίσαρα θε]οῦ υἱὸν θεὸν Σε[βαστὸν Ὀλ]ύμπιον, εὐεργέτην κα[ὶ σωτῆρα] καὶ κτίστην. La qualification générale du souverain, éventuellement associée à une assimilation avec Zeus Olympien, se trouve donc dans le contexte traditionnel des honneurs publics aussi bien que sur des autels, qui, pour ceux retrouvés dans des espaces privés, pouvaient servir « à la participation domestique aux cultes de l'État »<sup>27</sup>. L'inscription en l'honneur de Claude, provenant de Laertès en Cilicie, où un vainqueur du concours olympique le qualifie de « sauveur et fondateur du *kosmos* », proviendrait des ruines de ce que ses éditeurs, G. E. Bean et T. B. Mitford, identifient, avec prudence, comme un *bouleutèrion*<sup>28</sup> : [Αὐτ]οκράτορα [Τιβ]έριον Κλαύδιον [Κ]αίσαρα Σεβαστ[ὸν] Γερμανικόν, τὸν σ[ω]τῆρα καὶ κτίστην τοῦ κόσμου, Πολέμων Νοῦ Ὀλυμπιονίκης. C'est bien « la cité » de Lyttos en Crète qui honore Trajan, en 107, puis en 112, 113, 114, et 116-117, en mentionnant d'abord sa titulature romaine puis « fondateur de l'*oikouménè* » dans une série de dédicaces<sup>29</sup>.

<sup>26</sup> *JG*, XII, 6, 1, 400.

<sup>27</sup> L. Robert, « Sur un décret d'Ilion et sur un papyrus concernant des cultes royaux », *American Studies of Papyrology, I. Essays in Honor of C. B. Welles*, New Haven, 1966, p. 175-211 (= *OMS*, VII, p. 599-635 et *Choix d'écrits*, Paris, 2007, p. 569-601, p. 579-584 sur les autels domestiques devant les maisons, et p. 583 pour la citation).

<sup>28</sup> G. E. Bean, T. B. Mitford, « Sites Old and New in Rough Cilicia », *AS*, 12, 1962, p. 194-195 (description du site) et p. 197-198, n° 13 (J. et L. Robert, *Bull.* 1965, 424, où lors de la retranscription du texte le mot *ktistès* a été oublié, alors qu'il figure bien dans l'édition de Bean et Mitford). Ce personnage a été vainqueur du stade à Olympie. Les éditeurs commentent (p. 197, n. 25) : « it is of interest to find the laudatory language familiar in the titulary of Hadrian here anticipated – almost uniquely – for the benefit of Claudius ». Cette dénomination de « fondateur du *kosmos* » reste rare effectivement, mais, comme nous l'a fait remarquer J. Jouanna, l'inscription de Maronée donne à présent un exemple presque similaire d'une telle appellation pour cet empereur.

<sup>29</sup> *IC*, I, XVIII, 19, 21-23, 27-30, 32, 33, 39 (l'inscription 50 est fragmentaire). Les supports de ces inscriptions sont décrits alternativement comme *basis* ou comme *ara* par leur editrice, M. Guarducci. D'après A. Chaniotis et G. Rethemiotakis, « Neue Inschriften aus dem kaiserzeitlichen Lyttos, Kreta », *Tyche*, 7, 1992, p. 27-38, en particulier p. 31-33, il semblerait que la cité ait eu pour habitude, sous les règnes de Trajan et d'Hadrien, d'ériger une statue en l'honneur de l'empereur, voire des membres de la famille impériale, chaque année, voire deux fois par an (à la date de l'anniversaire de l'empereur notamment ?).

La série la plus répandue et la mieux connue concerne Hadrien, appelé « Olympien, sauveur et fondateur », dans des dédicaces d'autels répartis à Athènes et essentiellement dans la province d'Asie<sup>30</sup>. Leur formulaire est répétitif et presque toujours le même, court, au datif, sans mention, en général, de dédicants. À Thespiés, à Andros et à Hiérapolis Castabala (il s'agit là d'une inscription honorifique sur une base retrouvée au théâtre, avec une dédicace à l'accusatif donc), le formulaire ajoute la précision : « au sauveur et au fondateur de l'*oikouménè* »<sup>31</sup>. A. S. Benjamin a dressé un inventaire de ces dédicaces et les a examinées dans le cadre du programme panhellénique d'Hadrien<sup>32</sup> ; il faut rajouter à ces attestations un texte conservé en Suède, qui n'avait pas encore été mis en série avec les précédents<sup>33</sup> : Ἀυτοκράτορι Τραιανῶι Ἀδριανῶι Καίσαρι Σεβαστῶι Ὀλυμπίῳ σωτῆρι καὶ κτίστῃ.

L'épiclèse *Olympios* portée par Hadrien date cet ensemble d'après 128 ap. J.-C.<sup>34</sup>. Il n'est donc pas suffisant d'expliquer cette vague de reconnaissance uniquement par les voyages d'Hadrien, ni par la fondation du Panhellénion, ligue fondée en 131-132<sup>35</sup>. Il ne paraît donc guère satisfaisant, pour comprendre ce titre, de le compléter en sous-entendant « fondateur du Panhel-

<sup>30</sup> Une exception, rare en dehors de la Grèce, des îles et de l'Asie, à Prusias de l'Hypios, *I. Prusias*, 35 : « à la Bonne Fortune, à Zeus Olympien et fondateur, l'empereur Trajan César Hadrien Auguste ».

<sup>31</sup> *IG*, VII, 1840 (« Olympien » est omis) ; *IG*, XII, 5, 741-746 et Suppl. 273 ; G. Dagron, D. Feissel, *Inscriptions de Cilicie*, Paris, 1987, 121 (*SEG*, 37, 1304), pour Hiérapolis Castabala : (...) [σω]τήρα καὶ κτίστη[v] τῆς οἰκουμένη[ς].

<sup>32</sup> A. S. Benjamin, *loc. cit.*, p. 57-86. M. Boatwright, *Hadrian and the Cities of the Roman Empire*, Princeton, 2000, p. 29-32, donne des indications intéressantes sur le sens du titre de « fondateur » : « What mattered to these cities (...) was the fact that Hadrian attended positively to a city, not the particular configuration his attention took ». B. Nadel, « Hadrian's Policy in the Northern Black Sea », *RSA*, 12, 1982, p. 175-215, émet des hypothèses nuancées et utiles.

<sup>33</sup> B. Thomasson (éd.), *A Survey of Greek and Latin Inscriptions on Stone in Swedish Collections*, Stockholm, 1997, n° 166 et fig. 43 (l'origine exacte demeure inconnue). Il faut également ajouter au moins deux autres textes, découverts à Éphèse (voir notre n. 88). Une autre inscription, de Tralles, au datif, en l'honneur d'Hadrien « sauveur et fondateur » et de Sabine, ne donne pas l'épiclèse « Olympien » à Hadrien (W. Blümel, H. Malay, « Inscriptions from Aydin Museum », *EA*, 21, 1993, p. 129-130, n° 1 ; cf. *SEG*, 43, 728).

<sup>34</sup> D. Kienast, *Römische Kaisertabelle*<sup>2</sup>, Darmstadt, 1996, p. 130.

<sup>35</sup> A. J. Spawforth, S. Walker, « The World of the Panhellenion. I. Athens and Eleusis », *JRS*, 75, 1985, p. 78-104, en particulier p. 80 les membres attestés de la ligue. Il arrive, bien sûr, que des membres de la ligue fassent une dédicace à Hadrien « Olympien, sauveur, fondateur » en raison de leur fierté d'appartenir au *Panhellenion*, comme ce fut peut être le cas des Magnètes du Méandre (*IG*, II<sup>2</sup>, 3305), mais cette raison ne saurait suffire à expliquer l'ensemble des attestations.

lénion »<sup>36</sup>. Mieux que la fondation de cette ligue, le rapprochement avec le programme panhellénique dans son ensemble peut rendre compte de ce titre, comme le suggère d'ailleurs la précision apportée à ce titre à Andros et à Hiérapolis Castabala. Un aspect de ce programme consistait dans l'émission d'un monnayage d'argent par quatorze ateliers de la province d'Asie. W. Metcalf a étudié ces cistophores d'Hadrien<sup>37</sup> : ils furent émis justement à partir de 129 ap. J.-C. Plus encore que cette concomitance, le sens idéologique que ce savant prête à ce monnayage doit retenir notre attention : alors que le monnayage de bronze, diffusé à un niveau local, témoigne souvent de rivalités exacerbées entre les cités, ce monnayage d'argent devait circuler dans toute la province ; de plus, le choix des types indique la volonté de distinguer les grands cultes des cités d'Asie : Artémis d'Éphèse, Artémis Leukophryénè, Zeus Labraundos par exemple. Les habitants de l'Asie pouvaient s'y retrouver autour d'une identité commune<sup>38</sup>, façonnée en particulier depuis les épreuves des guerres du 1<sup>er</sup> s.<sup>39</sup>. La politique d'Hadrien en faveur de la prospérité et de la concorde générales des cités grecques – par exemple, trois cités d'Asie reçurent la néocorie, alors que ce titre était auparavant accordé avec parcimonie – justifie que partout, on l'y ait appelé « sauveur et fondateur » : il était ressenti comme tel dans tout ce bassin culturel, qui correspond en partie aux limites de la province d'Asie et du *koinon* rassemblant ses cités<sup>40</sup>. Cette action rappelle la politique d'Auguste qui, connaisseur lui aussi du monde grec, mena une politique régionale précise en sa faveur et fut appelé, plus ponctuellement, « sauveur et fondateur », et « Olympien ». Néanmoins, de même que l'émission des cistophores, les efforts d'Hadrien furent sans lendemain et les rivalités des cités asiatiques reprirent de plus belle. Le titre général de « fondateur » se rencontre

<sup>36</sup> A. S. Benjamin, *loc. cit.*, p. 60 ; hypothèse reprise par S. Follet, *loc. cit.*, p. 245.

<sup>37</sup> W. Metcalf, *The Cistophori of Hadrian*, Numismatic Studies, 15, New York, 1980.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 127-129.

<sup>39</sup> À ce sujet, les remarques pénétrantes de J.-M. Bertrand éclairent un aspect trop méconnu de cette conscience d'une identité collective : « L'assemblée des cités et des peuples d'Asie eut une activité politique dès l'origine, et un discours identitaire : c'est parce qu'elle existait que les cités ont pu prendre conscience de leur appartenance à un ensemble provincial dont elles ont fini par vouloir défendre l'intégrité durant la crise mithridatique » (J.-M. Bertrand, *Inscriptions historiques grecques*, 1992, p. 257). Cette conscience de solidarités collectives reste vive et se manifeste au Haut-Empire.

<sup>40</sup> Voir également, sur cette ambition de réaliser l'unité du monde grec « sous l'autorité de Zeus Olympien », J. Beaujeu, *La religion romaine à l'apogée de l'Empire*, I, *La politique religieuse des Antonins*, Paris, 1955, p. 176-177.

rarement par la suite : à Hyrcanis pour Antonin le Pieux plutôt que pour Caracalla selon P. Herrmann<sup>41</sup>, pour Lucius Verus à Samos<sup>42</sup>, pour Caracalla enfin à Sagalassos<sup>43</sup>, en 212.

Ce titre renvoie donc d'abord à une politique régionale des empereurs pour favoriser la prospérité des cités et leur bonne entente. Ses moyens conviennent aux cités car ils n'impliquent pas d'intervention autoritaire dans leur vie politique interne : après la restauration de l'ordre et de la paix par Auguste, des honneurs supplémentaires, représentant des avantages bien réels pour leurs récipiendaires, peuvent être conférés – posséder un atelier monétaire, recevoir une néocorie, appartenir au Panhellénion. Elle va de pair avec un intérêt, voire une prédilection, pour la région, et de ce fait même fut pratiquée par certains empereurs seulement. Du côté des cités, il faut bien concevoir que la gloire obtenue par l'une ou l'autre cité, au-delà des rivalités quotidiennes, était également un motif d'enthousiasme pour toutes, à cause de la conscience de ces Grecs d'une identité commune et du souci d'une illustration collective<sup>44</sup>. Notre hypothèse du caractère grec de ce discours de nature politique sur l'action du souverain romain, en faveur d'une région globalement caractérisée par l'ancienneté et la vivacité de sa tradition hellénique et civique, est confortée par l'absence d'équivalence latine et occidentale, à la même époque, à ces dénominations de « fondateur de l'*oikouménè* » ou du « *kosmos* », « fondateur » sans autre détermination ou « sauveur et fondateur ».

Le titre particulier, « fondateur de la cité », trouverait en revanche plus facilement des équivalences dans la partie occidentale de l'Empire : *conditor municipii*, *conditor coloniae*, dans des inscriptions honorifiques pour des empereurs ayant accordé des

<sup>41</sup> TAM, V, 2, 1308. L'empereur y est honoré par la cité comme [τ]ὸ[ν] τῆς οἰκουμένης [πάσης καὶ ἐ]αυ[τ]ῆς κτίστην καὶ [σώ]τηρα καὶ εὐεργέτην, « fondateur, sauveur et évergète de toute l'*oikouménè* et d'elle-même ».

<sup>42</sup> IG, XII, 6, 1, 422. Lucius Verus, après le rappel de sa généalogie, est qualifié de [σω]τήρα καὶ κτίστην.

<sup>43</sup> H. Devijver et M. Waelkens, « Roman Inscriptions from the upper Agora at Sagalassos », M. Waelkens et J. Poblome (éd.), *Sagalassos III. Report on the Fourth Excavation Campaign of 1993*, Louvain, 1995, p. 115-116, n° 1 (AE, 1995, 1543 ; SEG, 45, 1761).

<sup>44</sup> Malgré les tensions récurrentes, le sentiment d'une communauté d'intérêts, en particulier au II<sup>e</sup> s., se lit particulièrement bien dans le discours d'Aelius Aristide sur la reconstruction de Smyrne après le tremblement de terre de 177 : il rappelle les solidarités entre cités, qui ont déjà eu l'occasion de se manifester lors d'événements catastrophiques (*Or.*, XX, 12-19).

droits particuliers à des cités<sup>45</sup>. Néanmoins, entre l'Asie et l'Égée d'une part, et l'Occident d'autre part, ce ne sont pas les mêmes statuts qui suscitent l'envie des communautés civiques. L'absence d'appétence des cités grecques d'Asie pour des statuts romains s'accompagnait d'une défense acharnée de l'autonomie des cités et de leurs droits, vis-à-vis des voisines ou des empiètements éventuels de l'administration romaine : ce thème bien connu est abondamment confirmé par les lettres échangées entre Aphrodisias de Carie et les empereurs<sup>46</sup>, ou encore par le décret récemment publié de Maronée<sup>47</sup>. Les droits et les statuts des cités pérégrines ne pouvaient être raffermis en ultime ressort que devant l'empereur, justifiant ainsi qu'on l'appelât *ktistès* de telle ou telle cité. La difficulté à comprendre ce titre naît donc de notre ignorance des droits particuliers de chaque cité et de leur évolution, alors qu'il est plus facile de percevoir dans les sources épigraphiques latines l'obtention par une cité du droit latin ou d'un statut municipal, colonial.

L'hypothèse selon laquelle un bienfait de nature juridique pourrait justifier le titre de κτίστης τῆς πόλεως s'inscrit donc dans une cohérence plus large des enjeux de la vie civique dans tout l'Empire, mais aussi dans une continuité avec la fin de l'époque hellénistique. Elle est conforme à l'appréciation d'une vie politique intense dans les cités grecques à l'époque romaine. Une action évergétique ponctuelle, ne modifiant ou ne rétablissant pas solidement l'assise d'une cité, ne serait pas une raison suffisante pour l'obtention du titre de « fondateur » : si elle l'était, ce serait la marque d'une dépréciation des titres décernés aux bienfaiteurs et

---

<sup>45</sup> Voir, par exemple, en Afrique proconsulaire, Trajan *conditor coloniae* à Thamugadi (*CIL*, VIII, 17841), puis à Turrus Tamalleni, Hadrien *conditor municipii* (*CIL*, VIII, 83), à Althiburus (*CIL*, VIII, 27775) ; à Gigthis, Antonin le Pieux *conditor municipii* (*ILS*, 6779 ; commentaire de Fr. Jacques, *Les cités de l'Occident romain*, Paris, 1990, n° 16). À Choba en Maurétanie Césarienne, Hadrien est appelé *conditor municipii, secundum decretum ordinis* (*AE*, 1949, 55) ; en Hispania Citerior à Ilugo, il est [*condi*]tor (ou [*restitu*]tor ?) *municipii* (*CILA* 6, 244). Les Thuggenses honorent l'ensemble de la famille sévérienne comme *conditores municipii* (*CIL*, VIII, 26539 ; M. Khanoussi, L. Maurin (éd.), *Dougga, fragments d'histoire*, Bordeaux, Tunis, 2000, 10). Dans tout l'Occident romain, le caractère régional, africain, de ces attestations ressort fortement ; elles sont globalement moins nombreuses que les attestations connues pour l'Asie. On remarque également que ce titre est surtout utilisé au II<sup>e</sup> siècle, ce qui contraste avec le bassin égéen, où on le trouve fréquemment au I<sup>er</sup> siècle. Il nous semble que de ce point de vue on puisse envisager une influence des pratiques civiques grecques sur ces régions.

<sup>46</sup> J. M. Reynolds, *Aphrodisias and Rome*, *Journal of Roman Studies Monograph* 1, Londres, 1982.

<sup>47</sup> Voir *supra*, n. 23.

donc des enjeux de la vie politique, depuis l'époque hellénistique tardive et les « fondateurs » de cette époque. Cette hypothèse permettrait également de discerner une logique d'ensemble dans l'attribution du titre de « fondateur » à un empereur, à quelque échelle géographique que l'on se place : il distinguerait une action politique plutôt qu'évergétique, ajoutant aux droits ou aux titres de gloire d'une cité ou des cités de toute une province.

Il arrive que les sources permettent de connaître avec quelque certitude la raison précise de l'obtention du titre de « fondateur de la cité » pour un empereur, et de vérifier et compléter notre hypothèse<sup>48</sup>. À l'époque augustéenne et julio-claudienne plusieurs cas attestent la pleine acception politique (au sens de fondation d'une *polis*) du titre de « fondateur » décerné à l'empereur : à Nicopolis, les monnaies de bronze de l'époque augustéenne, avec au droit un portrait d'Auguste<sup>49</sup> ou d'Agrippa<sup>50</sup> portent la légende ΚΤΙΣΜΑ ΣΕΒΑΣΤΟΥ, commémorant ainsi la fondation de cette cité par Octavien après Actium en 31. Il existe également une variante, portant au droit un buste ailé de Tychè, et la légende ΝΙΚΟΠΟΛΙΣ ΙΕΡΑ, tandis que le revers rappelle la fondation augustéenne<sup>51</sup>. Des monnaies également attribuées à Nicopolis, bien que l'ethnique n'y figure pas, évoquent après 66-67 la liberté recouvrée par la Grèce et plus précisément la refondation de la cité par Néron comme Nérononicopolis : la légende au datif est adressée

<sup>48</sup> Pour plusieurs exemples seules des suggestions peuvent être faites : Agrippa à Mytilène (*IG*, XII, 2, 168, 171 et 203), qui résida dans la cité en 23 ; Auguste à Cnide (*I. Cnidos*, 42), qui maintint sa liberté obtenue vers 45 av. J.-C. (D. Magic, *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*, Princeton, 1950, I, p. 473) ; Auguste à Cos – qui chassa le tyran Nicias et qui, d'après Strabon, XIV, 2, 19, fit une remise de cent talents sur son tribut après avoir orné le temple du Divin Jules d'une Vénus qui se trouvait à l'Asclépiéion (cf. *supra*, n. 2, et une seconde inscription mentionnée par R. Herzog, « Nikias und Xenophon von Kos », *HZ*, 125, 1922, p. 189-247, en particulier p. 217, n. 1, provenant du sanctuaire d'Apollon, par le *demos* d'Halasarna : ὁ δᾶμος ὁ Ἀλασσαρνειτᾶν ἀνέθηκεν Αὐτοκράτορα Καίσαρα Θεοῦ υἱὸν θεὸν Ἀπόλλωνα Σ[ωτήρα] τὸν αὐτοῦ κτίσταν καὶ εὐεργέταν) ; à Pergame, Auguste fut qualifié de « plus grand évergète et fondateur » de la cité, d'après P. Jacobstahl, *AM*, 33, 1908, p. 411, 45 (*IGR*, IV, 311) ; Auguste avait notamment accordé aux Grecs d'Asie le droit de lui dédier un sanctuaire à Pergame d'après Dion Cassius, LI, 20, 6-9, ce qui était un grand honneur pour la cité (l'explication proposée pour ce titre par E. Winter, *op. cit.*, p. 141 ne convainc pas, puisque les inscriptions invoquées – *OGIS*, 328c – sont de simples dédicaces de statues à Athéna dans son sanctuaire, au nom du prince, et non la preuve d'une activité édilitaire).

<sup>49</sup> *RPC*, I, 1363 et 1364.

<sup>50</sup> *RPC*, I, 1366 et 1367.

<sup>51</sup> *RPC*, I, 1365.



« à Néron Apollon fondateur », ΝΕΡΩΝΙ ΑΠΟΛΛΩΝΙ ΚΤΙΣΤΗ<sup>52</sup>. Le titre commémore ici évidemment une fondation politique au sens strict, et l'octroi de privilèges nouveaux, notamment fiscaux. La proclamation de la reconnaissance civique se déroule selon le même processus à Césarée Germanikè, en Bithynie. Dans cette cité refondée par le neveu de Tibère, en 17-19<sup>53</sup>, une monnaie de bronze présente au droit la tête de Germanicus avec la légende : ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΣ ΚΑΙΣΑΡ ΚΤΙΣΤΗΣ<sup>54</sup>.

La cité d'Amisos a décerné le titre de « fondateur » à Auguste dans des circonstances comparables, qui renvoient à la sauvegarde de la cité et de sa *politéia*. À Pergame, « le peuple des Amisiens et les *sympoliteuoménoi* » ont adressé une dédicace à Auguste, « leur propre sauveur et fondateur »<sup>55</sup>. Or, ces « concitoyens » sont, dans ce contexte, des colons romains installés dans une cité grecque, sans que celle-ci ait disparu<sup>56</sup> : T. R. S. Broughton qui, le premier, a mis en évidence ces lotissements de type colonial qui respectaient le statut civique de la communauté qui devait les accueillir, montre qu'ils visent à soulager la cité dans des circonstances difficiles. Elles sont connues pour Amisos : cette cité avait pâti des déprédations du tyran Straton ; Auguste l'a chassé et a reconnu la cité comme libre, autonome et fédérée<sup>57</sup>. Ces motifs de la reconnaissance civique, de nature politique, s'intègrent parfaitement au contexte de la fin du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. Diocésarée enfin fut fondée par Tibère, comme en atteste une inscription honorant l'empereur comme son « sauveur et fondateur »<sup>58</sup>.

<sup>52</sup> *RPC*, I, 1371, 1373 et 1376, avec la bibliographie. Ces émissions ont été discutées par A. Burnett, « Nero's Visit to Greece. Two Numismatic Notes », *Gazette numismatique suisse*, 34, 1984, p. 81-85, pour qui il s'agit bien d'une émission de Néroniconopolis (*non vidi*), puis par B. E. Levy, « Nero's 'Apollonia' Series: the Achaean Context », *NC*, 149, 1989, p. 59-68 (l'auteur suggère que ces pièces de bronze font partie, avec d'autres, d'un monnayage fédéral achéen).

<sup>53</sup> A. H. M. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*<sup>2</sup>, Oxford, 1971, p. 163.

<sup>54</sup> *RPC*, I, 2017 et *RPC*, Suppl., I, 2017.

<sup>55</sup> A. Conze, *MDAI(A)*, 24, 1899, p. 173, 16 (*IGR* IV, 314).

<sup>56</sup> T. R. S. Broughton, « Some Non-Colonial Coloni of Augustus », *TAPhA*, 66, 1935, p. 18-24, en particulier p. 23 pour le sens de ce terme ; voir également M. Sartre, « Les colonies romaines dans le monde grec », *Electrum*, 5, 2001, p. 111-152. Ces colons bénéficiaient de terres, prises sur le territoire civique par décision impériale. Cet allotissement peut passer pour un désagrément aux yeux des anciens habitants de la cité, mais il paraît, dans ces cas particuliers, avoir été compensé par le secours reçu dans des circonstances critiques par Amisos, comme par Tralles.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 24, n. 20.

<sup>58</sup> *IGR*, III, 845 (*Bull.*, 1974, 610).

Le cas des tremblements de terre mérite une attention particulière. Dès l'époque augustéenne, on constate qu'en Asie – à notre connaissance, cette région présente là aussi un particularisme marqué – l'intervention princière à cette occasion suscite l'appellation de *ktistès*<sup>59</sup> : serait-ce là le signe d'un affaiblissement de la notion de « fondateur » depuis le sens politique clairement établi pour l'époque hellénistique ou pour l'Occident, que l'on retrouve aussi en Asie Mineure et que nous venons d'évoquer, vers cette acception paraissant relever d'une simple évergésie ? En effet, le premier type d'aide auquel on pense en cas de séisme est la reconstruction des bâtiments : pour cette raison en particulier, on a pu expliquer l'octroi du titre de « fondateur » par des évergésies édilitaires. Deux objections invitent cependant à reconsidérer le problème : premièrement, le type d'aide que l'empereur fournit en cas de séisme est loin d'être systématiquement le financement de la construction de monuments publics. Bien souvent, le prince intervient par un discours au Sénat et incite cette Assemblée responsable de l'Asie à remettre tout ou partie du tribut. Deux jeunes princes, Néron<sup>60</sup> et Marc-Aurèle<sup>61</sup>, excellèrent dans cet exercice et y firent preuve de leur sollicitude pour les cités de leur Empire. Le discours d'Aelius Aristide aux empereurs Marc Aurèle et Commode, pour leur demander de l'aide pour la reconstruction de Smyrne, envisage également différents types de secours, sans évoquer des dons d'argent : discours au Sénat pour proposer une remise du tribut<sup>62</sup> ou envoi de techniciens<sup>63</sup>. La deuxième objection est plus fondamentale : un grave tremblement de terre ne détruit pas seulement des bâtiments, mais menace l'existence même de la communauté civique. Le titre de « fondateur » renvoie alors au sauvetage de la communauté, au maintien de la *polis* alors même que sa survie était en jeu, et donc, plutôt qu'aux moyens des secours (qui peuvent prendre la forme d'évergésies édilitaires, mais pas seulement), à ses résultats.

<sup>59</sup> Peut-être à Téos et Clazomènes, à l'époque augustéenne : *RPC*, I, 2494-2495, pour Clazomènes : *RPC*, I, 2511-2512 et 2515, pour Téos ; voir l'explication proposée par D. Magie, *op. cit.*, p. 479 et p. 1342 n. 36. Dion Cassius, LIV, 30, 3, indique qu'Auguste versa le montant du tribut annuel au Sénat pour que ce dernier en fasse remise à l'Asie.

<sup>60</sup> Tacite, *Ann.*, XII, 58, 1.

<sup>61</sup> Fronton, *Ep. ad Ant.*, I, 2, 6.

<sup>62</sup> D'après Pausanias, alors que des tremblements de terre avaient frappé l'Asie, Antonin le Pieux se distingua par des dons et « une ardeur pour la reconstruction », ἐς τὸν ἀνοικισμὸν προθυμία, qui peut trouver son accomplissement dans des discours au Sénat pour une remise du tribut (Pausanias, VIII, 43, 4).

<sup>63</sup> Aelius Aristide, *Or.*, XX, 8.

Dans quelques cas, les sources permettent de se faire une idée précise de l'action impériale en ces circonstances. Tralles fut frappée par un tremblement de terre en 26. Chérémon, un notable de la cité<sup>64</sup>, partit solliciter l'aide d'Auguste qui se trouvait alors en Espagne. Pour l'efficacité de son ambassade, Chérémon fut appelé « fondateur », comme l'indique une épigramme copiée par Agathias de Myrina<sup>65</sup>. La gérusie fit également une dédicace à Auguste, « fondateur », et à son Génie<sup>66</sup> : [Αὐτο]κράτορι Καίσαρι [θεοῦ] υἱῶι θεῶι Σεβασ[τῶ κ]τίστη καὶ τῆι Τύχῃ αὐτοῦ ἡ γερουσία. D'après Agathias Auguste dépêcha dans cette cité une commission de consulaires pour veiller à sa reconstruction, ainsi que des colons, comme à Amisos<sup>67</sup>. Tralles prit également le nom de *Kaisaréia*, attesté au moins sous les Julio-claudiens<sup>68</sup>. En 31-32, une quinzaine d'années après un terrible séisme, Tibère fut honoré par des inscriptions au formulaire identique, connues à Sardes, Aigai<sup>69</sup>, Mostène et Kymè<sup>70</sup> : « il a fondé la cité, lui qui est le fondateur en une seule occasion de douze cités », κτίστης ἐνὶ καιρῷ δώδεκα πόλεων<sup>71</sup>. D'après Dion Cassius et Tacite<sup>72</sup>, l'empereur leur fit des dons d'argent et incita le Sénat à leur remettre le tribut. Cette reconnaissance perdura après la mort du prince, du moins à Sardes : sous le règne de Claude, le peuple lui dresse encore une statue, comme « fondateur de la cité et évergète du *kosmos* », τῆς πόλεως κτίστην καὶ εὐεργέτην τοῦ κόσμου<sup>73</sup>. Les motifs de cette dédicace de la part de la cité sont précisés : εὐσεβείας καὶ εὐχαριστίας ἔνεκεν (l. 12-14), « en raison de sa piété (envers le prince) et de sa gratitude ».

À Kibyra, une inscription honorifique qualifie le même prince de « sauveur et fondateur de la cité », en 31-32<sup>74</sup>. La ville avait

<sup>64</sup> T. R. S. Broughton, *loc. cit.*, p. 21-22 revient sur sa prestigieuse ascendance.

<sup>65</sup> Agathias de Myrina, *Hist.* II, 17, 6-8.

<sup>66</sup> *I. Tralles*, 35.

<sup>67</sup> T. R. S. Broughton, *loc. cit.*, p. 21-22.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 22, n. 14.

<sup>69</sup> *Alt. Aegae*, 50, 1.

<sup>70</sup> *I. Kyme*, 20.

<sup>71</sup> Voir P. Herrmann, « Sardeis zur Zeit der iulisch-claudischen Kaiser », dans E. Schwertheim, *Forschungen in Lydien, Asia Minor Studien*, 17, Bonn, 1995, p. 21-36. À Magnésie du Sipyle, des monnaies de bronze portent au droit la légende TIBERION ΣΕΒΑΣΤΟΝ ΚΤΙΣΤΗΝ (*RPC*, I, 2451).

<sup>72</sup> Dion Cassius, LVII, 17, 7 et Tacite, *Annales*, II, 47, 1-4.

<sup>73</sup> Cl. Foss, dans F. K. Yegül, *The Bath-Gymnasium Complex at Sardis*, Cambridge, Mass., 1986, p. 169 n° 1 (*SEG*, 36, 1092).

<sup>74</sup> *I. Kibyra*, 3. Claude fut également qualifié de « fondateur de la cité » (*I. Kibyra*, 36), dans une inscription honorifique pour un légat propréteur, Q. Veranius, qui « s'est occupé des bâtiments augustes ». L'inscription *I. Kibyra*, 41, rappelle, vers 50 ap. J.-C.,

été victime d'un tremblement de terre en 23. Tacite indique à ce sujet que « des sénatus-consultes furent pris à son initiative pour venir en aide aux cités de Cibyra et d'Aigion en Achaïe, ruinées par un tremblement de terre, en leur accordant une remise de tribut pour trois ans »<sup>75</sup>. Plus tard, Claude, à Samos, fut honoré comme « nouveau fondateur »<sup>76</sup>. De manière exceptionnelle, un financement direct de monuments est ici attesté par les sources épigraphiques. L'empereur fit restaurer le temple de Dionysos et le gymnase « détruits par la vétusté et par un tremblement de terre »<sup>77</sup>. En attribuant le titre de « fondateur » les cités prennent donc en compte, avant même les moyens d'une action, son efficacité à préserver la cité de grands dangers et à assurer son avenir, et même celui de ses cultes tutélaires, comme celui de Dionysos à Samos.

Antonin le Pieux reçut également le titre de « fondateur de la cité » à Éphèse<sup>78</sup> ainsi qu'à Rhodes<sup>79</sup>. Des tremblements de terre s'y étaient produits au début des années 140 et en Ionie en 147 ou 148<sup>80</sup>. Aelius Aristide avait alors exhorté les Rhodiens à reprendre confiance en leur laissant espérer l'aide de l'empereur<sup>81</sup>. Cependant, dans le long règne d'Antonin le Pieux et en l'absence d'éléments tangibles, il est délicat d'associer les secours apportés lors de ces catastrophes avec l'obtention du titre de « fondateur » : les raisons pour décerner ce titre pouvaient, comme à l'époque augustéenne et par la suite encore, concerner le statut des cités et les droits de leurs sanctuaires les plus prestigieux. Enfin, Aelius Aristide décrit les empereurs Marc Aurèle et Commode comme des fondateurs (*oikistai*) de Smyrne pour leur aide après le tremblement de terre de 177<sup>82</sup>. Concrètement, leur aide prit plusieurs

---

les succès remportés dans des procès par Q. Veranius Philagrus, un notable de la cité : ils ont permis de faire affluer de l'argent « pour la reconstruction de la cité », εἰς τὸν κτισμὸν τῆς πόλεως (l. 5). Mais il a également obtenu de Claude que la cité soit mieux ravitaillée et que Tiberius Nicephorus (un procureur ?) cesse ses agissements malhonnêtes qui chaque année coûtaient 3000 drachmes à la communauté. L'identification des causes de la reconnaissance civique valant à Claude le titre de « fondateur » doit inclure l'ensemble de ces mesures mettant un terme aux maux qui s'étaient abattus sur Cibyra.

<sup>75</sup> Tacite, *Ann.*, IV, 13, 1.

<sup>76</sup> *IG*, XII, 6, 1, 413.

<sup>77</sup> *IG*, XII, 6, 1, 482 et 483.

<sup>78</sup> *I. Ephesos*, 282D (par le Conseil et le peuple), 1504 (par Q. [-]tius Gaius, au « fondateur de la cité des Éphésiens »), et 2050 (par six tribus d'Éphèse).

<sup>79</sup> *Studi di antichità classica offerti da colleghi e discepoli a Emanuele Ciaceri al termine del suo insegnamento universitario*, Gênes, 1940, 255, lb.

<sup>80</sup> D. Magie, *op. cit.*, p. 632.

<sup>81</sup> Aelius Aristide, *Or.*, XXV, 56.

<sup>82</sup> Aelius Aristide, *Or.*, XX, 5, 9 et 10.

formes, comme l'indiquent Aelius Aristide, mais aussi Dion Cassius et la *Chronique* d'Eusèbe traduite par Jérôme : octroi de nouvelles sources de revenus, envoi d'ouvriers, promesse de donner des honneurs particuliers à ceux qui aideraient la cité<sup>83</sup> ; envoi d'un légat propréteur pour superviser, sans doute, des aspects techniques de la reconstruction<sup>84</sup> ; enfin un discours de Marc Aurèle convainquit le Sénat de remettre le tribut pour dix ans<sup>85</sup>.

L'aide fournie à l'occasion d'un séisme ne doit donc pas conduire à supposer qu'un don d'argent destiné à la construction de bâtiments explique l'obtention du titre de « fondateur » par l'empereur. Plus largement, présumer que le titre de « fondateur » indique que l'empereur a procédé à une évergésie édilitaire dans telle ou telle cité est une hypothèse trop restrictive. La reconnaissance civique après un séisme s'adresse à l'empereur qui a fait en sorte que la cité survive, qu'elle ne soit pas désertée, qui a garanti à la cité ruinée le maintien de son statut poliade. Le titre de « fondateur » décerné à l'empereur au II<sup>e</sup> et au début du III<sup>e</sup> siècle ne connaît donc pas de rupture sémantique<sup>86</sup> : des causes politiques, relatives à la sauvegarde et à l'épanouissement de la cité, continuent de prévaloir.

Le cas d'Hadrien est intéressant : l'honorer comme « Olympien, sauveur et fondateur » n'empêchait pas que, dans les mêmes années, une cité soit amenée à lui décerner le titre de « fondateur de la cité »<sup>87</sup>. Ce fut le cas à Éphèse : alors qu'il est désigné

<sup>83</sup> Aelius Aristide, *Or.*, XX, 8.

<sup>84</sup> Dion Cassius, LXXI, 32, 3.

<sup>85</sup> Hieron., *Chron.*, 208 : *Smyrna urbs Asiae terrae motu ruit, ad cuius instaurationem decennalis tributorum immunitas data est.*

<sup>86</sup> On ignore quelle raison poussa les Priéniens à appeler Domitien « fondateur » (*I. Priene*, 229 ; cf. D. Magie, *op. cit.*, p. 577) : ce titre doit sans doute être compris dans le cadre de l'importante politique en faveur des cités menée par les Flaviens dans la région, dont on trouve trace notamment dans les métonomias civiques. À Milet, l'appellation de Trajan « fondateur » est mal attestée : elle repose sur une restitution incertaine du titre de *ktistès* (*I. Milet*, I, 9, 310).

<sup>87</sup> La raison, là aussi, peut en être mal connue : à Mytilène A. S. Benjamin publie un petit autel de marbre jaune, daté de 131-132, « à l'empereur Hadrien Olympien Étèphilios sauveur et fondateur de la cité » (A. S. Benjamin, *loc. cit.*, p. 78-79, 164 ; voir également *IG*, XII, 2, 189) ; une autre dédicace suggère une confirmation de la liberté de la cité, obtenue d'abord par Théophanès auprès de Pompée – et qui avait valu aux deux personnages le titre de fondateur : cette inscription est adressée au datif « à l'empereur César Trajan Hadrien Auguste *Éleuthérios* Olympien, sauveur et fondateur, en gratitude (*χαριστήριον*) » (*IG*, XII, 2, 185). L'épiclèse d'Hadrien comme le motif de la dédicace sortent des formulaires ordinaires. À Nakrason (ou Nakrasos), le Conseil et le peuple « ont honoré l'empereur César Trajan Hadrien Auguste Olympien, le sauveur et fondateur de la cité » (H. Malay, *Researches in Lydia*, ETAM 23, p. 31, 14 [*SEG*, 49, 1765]). Enfin, à Tralles, une monnaie désigne Hadrien comme

comme « Olympien, sauveur et fondateur » d'une manière générale dans au moins trois inscriptions<sup>88</sup>, une inscription honorifique sur décision du Conseil et du peuple d'Éphèse a été dédiée à « leur propre fondateur et sauveur, à cause des dons insurpassables faits à Artémis », τὸν ἴδιον κτίστην καὶ σωτῆρα διὰ τὰς ἀνυπερβλήτους δωρεὰς Ἀρτέμιδι (I. 8-10)<sup>89</sup>. L'octroi de nouveaux droits à la déesse et la restauration de ses lois paraissent même devancer, dans les motifs de la reconnaissance des Éphésiens, le bon approvisionnement en blé et les travaux effectués pour dégager le port de l'ensablement du Caÿstre. W. Metcalf suggère un rapprochement intéressant et nous semble-t-il justifié avec certains types de cistophores alors frappés à Éphèse, où Zeus tient dans sa main une image d'Artémis, avec la légende IOVIS OLYMPIVS [EPHESI]<sup>90</sup> : cette image désigne la sollicitude du prince pour la déesse tutélaire d'Éphèse.

La colonie de Parion, en Troade, effectua également au moins quatre dédicaces à Hadrien *conditor coloniae*<sup>91</sup>. Au même moment, la colonie changea de titulature et prit comme *cognomen* un gentile impérial : *Hadriana*<sup>92</sup>. Sans qu'on puisse en dater l'obtention avec certitude, on sait que cette colonie reçut le *ius Italicum*<sup>93</sup>. L'évolution du nom de la colonie, phénomène habituellement relié

---

fondateur : *BMC*, Lydia, p. 346, 136, avec au droit la tête d'Hadrien laurée, et la légende ΑΥ ΚΑΙ ΤΡΑ ΑΔΡΙΑΝΟΣ ΚΤΙΣΤΗΣ ; au revers, Zeus Larasios et Artémis d'Éphèse. Une inscription indique que la cité obtint d'Hadrien le droit d'acheter du blé égyptien, et qu'un notable en finança l'importation (L. Migeotte, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Québec, Paris, 1984, n° 100a pour la traduction et le commentaire des lignes en question : I. Tralles, 80) : il reste incertain que cela constitue le motif précis du titre de *ktistès* qui apparaît sur cette monnaie. À Éphèse néanmoins, on constate que l'importation du blé d'Égypte est citée comme l'un des motifs ayant valu à Hadrien le titre de « fondateur » (voir n. 89).

<sup>88</sup> I. *Ephesos*, 272 ; D. Knibbe, B. Iplikcioglu, « Neue Inschriften aus Ephesos VIII », *JÖAI*, 53, 1981-1982, p. 135, n° 143 et D. Knibbe, B. Iplikcioglu et H. Engelmann, « Neue Inschriften aus Ephesos XI », *JÖAI*, 59, 1989, p. 163-164, n° 2 (*SEG*, 39, 1212).

<sup>89</sup> I. *Ephesos*, 274. Hadrien est également honoré comme tel par les Éphésiens à Athènes, en 132 (*IG*, II<sup>2</sup>, 3297).

<sup>90</sup> W. Metcalf, « Hadrian, IOVIS OLYMPIVS », *Mnemosyne*, ser. 4, Vol. XXVII, Fasc. 1, 1974, p. 59-66.

<sup>91</sup> I. *Parion*, 7-9 et une inscription provenant des musées de Stockholm, sans indication qu'il puisse s'agir de Parion mais le rapprochement avec les trois premières inscriptions, dont le formulaire est rare en Asie Mineure, rend cette origine à notre avis très probable : B. Thomasson (éd.), *A Survey of Greek and Latin Inscriptions on Stone in Swedish Collections*, Stockholm, 1997, n° 167 et fig. 43.

<sup>92</sup> Sur le nom des cités et son évolution au gré des améliorations de statut accordées par l'empereur, voir J.-M. Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, I, Paris, 2006, p. 332. Voir, par exemple, *RPC* VII, 1, 50-52, du temps de Gordien III : légende de revers CGIH, *Colonia Gemella Iulia Hadriana*.

<sup>93</sup> *Dig.*, L, 15, 8, 9.

à une amélioration de statut, et la désignation d'Hadrien comme fondateur, peuvent avoir eu pour cause l'obtention de ce privilège. Le cas de Stratonicee-Hadrianopolis se rattache directement à cette série, comme aux cas où en Occident un empereur est appelé *conditor* : on connaît une dédicace du peuple « à son propre fondateur (*ktistès*) et *oikistès* ». Sur les monnaies de bronze émises par Stratonicee, on trouve la légende Ἀδριανὸς κτίστης<sup>94</sup>. Là aussi, l'évolution onomastique de la cité conforte l'interprétation du titre de *ktistès*. Une inscription d'Hadrianoi enfin, où figure la titulature romaine de l'empereur, ce qui est inhabituel, et dédiée par un particulier, peut être rapprochée de ces cas, bien que la détermination « de la cité » n'y figure pas<sup>95</sup>.

L'octroi du statut civique à une communauté qui n'en bénéficiait pas, comme Hadrianoi, ou l'extension du territoire d'une cité comme Stratonicee, qui était auparavant unie en sympolitie aux *Indeipédiatai*, justifie à l'évidence d'être appelé « fondateur ». À Traianopolis de Phrygie le cas de figure est légèrement différent, mais le sens, renvoyant à une création ou à un renforcement déterminant des droits de la cité, similaire. Dans cette cité fondée par Trajan, Hadrien fut appelé « évergète et fondateur », d'après une inscription datée de 119-120<sup>96</sup>. L'examen des sources numis-

<sup>94</sup> Pour la dédicace, voir M. Zahrnt, W. Gawantka, « Eine neue Inschrift der Stadt Stratonikeia-Hadrianopolis in Lydien », *Chiron*, 7, 1977, p. 305-314, et les corrections apportées par L. Robert, « Hadrien et Zeus Kynégésios », *BCH*, 102, 1978, p. 437-452 = *Documents d'Asie Mineure*, Athènes, 1987, p. 133-148, en particulier p. 438-439 (p. 134-135) (résumé dans J. et L. Robert, *Bull.*, 1978, 399). Sur les monnaies et les circonstances de la fondation : L. Robert, *Villes d'Asie Mineure, Études de géographie ancienne*, Paris, 1962, p. 65-66. Voici les monnaies de bronze où Hadrien apparaît comme fondateur : *BMC*, Lydia, p. 286, 9 et 10, au droit, tête d'Hadrien, laurée, et légende ΑΔΡΙΑΝΟΣ ΚΤΙΣΤΗΣ ; au revers, Zeus assis sur un trône, et la légende ΑΔΡΙΑΝΟΠΟ ΣΤΡ. D'autres monnaies sont signalées par B. Head, *op. cit.*, p. cxvii-cxviii, n° 2 et n° 6 (Fr. Imhoof-Blumer, *Lydische Stadtmünzen*, Genève, 1897, pl. II, 14, et p. 34, 12).

<sup>95</sup> *I. Hadrianoi*, 41. Par ailleurs, une inscription fragmentaire d'Euménéia se rapportait probablement à des bienfaits particuliers, de nature juridique, accordés par Hadrien à la cité : Th. Drew-Bear, *Nouvelles inscriptions de Phrygie*, Zutphen, 1978, 3 ; P. Weiss, « Eumeneai und das Panhellenion », *Chiron*, 30, 2000, p. 617-637, en particulier p. 623-625 (*SEG*, 50, 1245). Des cistophores y furent émis (W. E. Metcalf, *op. cit.*, p. 62 et suiv.). La statue d'Hadrien accompagnant l'inscription était peut-être associée, selon P. Weiss, *loc. cit.*, p. 624, n. 24, à une personnification de la cité, ce qui irait dans le sens d'un bienfait important accordé à la cité. Une tribu prit le nom Ἀδριανίς, Argos présente également un dossier intéressant : comme à Stratonicee-Hadrianopolis, Hadrien y est appelé *ktistès* dans des inscriptions et sur des monnaies, voir M. Piérart, « L'empereur Hadrien et Argos. Une dédicace partiellement inédite d'un temple d'Héra (*SEG*, XI, 340+) », dans *Römische Inschriften. Neufunde, Neulesungen und Neuinterpretationen. Festschrift für H. Lieb*, Bâle, 1995, p. 7-16.

<sup>96</sup> *IGR*, IV, 623 : (...) ἡ Τραιανοπολεϊτῶν πόλις τὸν εὐεργέτην καὶ κτίστην, κτλ.

matiques conduisit Fr. Imhoof-Blumer à supposer que la cité de Griménothyrai aurait été intégrée à la cité de Traianopolis, car des monnaies de Griménothyrai sont connues du règne de Domitien à celui d'Hadrien, tandis que celles de Traianopolis le sont de Trajan à Gordien<sup>97</sup>. Claude Ptolémée prit acte de ce nouveau statut des deux entités : καὶ δῆμοι (...) Γριμενοθουρίται, ὧν ἔστιν ἡ Τραιανόπολις (V, 2, 15). Les Griménothouritains ont perdu leur statut poliade, et furent absorbés sur le territoire de Traianopolis. La fondation comme cité par Trajan se serait trouvée renforcée avec l'octroi d'habitants et de territoires supplémentaires par Hadrien.

Après 161, on observe une réduction marquée du nombre d'attestations conservées du titre de fondateur décerné aux empereurs. Un exemple venu de Pergame intrigue : Marc Aurèle et Lucius Verus sont tous deux désignés comme « sauveur et fondateur » de la cité, dans les inscriptions accompagnant deux statues honorifiques à l'Asklépiéion<sup>98</sup>, datées, d'après la titulature complète des empereurs, de type romain, entre le 10 décembre 161 et le 9 décembre 162. Or, ces inscriptions sont également les seules où la titulature de la cité mentionne inhabituellement le culte d'« Asclépios Sauveur » à un rang égal à celui du culte impérial provincial<sup>99</sup>. A. Heller réfute l'idée que cette nouvelle formulation de la titulature civique corresponde à un bienfait réel. L'argument le plus probant est qu'elle reste sans lendemain<sup>100</sup>.

Deux des derniers exemples du titre de fondateur accordé en Asie Mineure à un empereur sont des plus significatifs, et concernent tous deux Caracalla. À Philadelphie, une stèle surmontée d'un fronton triangulaire porte copie d'un rescrit impérial, « lu au théâtre » (ἀνεγνώσθη ἐν τῷ θεάτρῳ, l. 26-27), le 18 novembre 214. En répondant favorablement à une requête de la cité au sujet de l'un de ses ressortissants, l'empereur associe étroitement

<sup>97</sup> Fr. Imhoof-Blumer, « Die Prägeorte der Abbaiter, Epikteter, Grimenothyriten und Temenothyriten », dans K. Masner (éd.), *Festschrift für O. Benndorf*, Vienne, 1898, p. 201-208, en particulier p. 204-207 ; D. Magie, *op. cit.*, p. 1452 n. 8, argue en revanche d'une monnaie portant le nom des habitants de Griménothyrai à l'effigie de Maximin, mais c'est un *unicum* ; *RPC*, VII, 1, p. 164 admet la disparition de Griménothyrai au cours du règne d'Hadrien.

<sup>98</sup> *I. Pergamon*, III, 10 (Marc Aurèle) et 11 (Lucius Verus).

<sup>99</sup> A. Heller, « *Les bêtises des Grecs* », Bordeaux, 2006, p. 280-281.

<sup>100</sup> Le titre de « fondateur » fut également décerné à Septime Sévère par les Éphésiens : « au maître de la terre et de la mer et au fondateur de la première et très grande métropole d'Asie, deux fois néocore des Augustes, la cité des Éphésiens ». Sur l'usage du titre de « la première et très grande métropole d'Asie » par Éphèse, depuis 140 et jusque sous les Sévères, voir A. Heller, *op. cit.*, p. 284-290.



ce bienfait à la néocorie qu'il a précédemment accordée à la cité<sup>101</sup>. L'épistyle du fronton de la stèle comporte cette mention : Ἀντωνεῖνός σ' ἔκτιξε, « Antonin (Caracalla) t'a fondée ! », l'acclamation lancée au théâtre au moment de la lecture de la lettre. Le verbe ne renvoie pas à la construction du temple : le verbe κτίζειν ne fait pas partie du vocabulaire des dédicaces de monuments publics ; de plus les temples néocores, voués au culte impérial, n'étaient pas financés par l'empereur lui-même<sup>102</sup>. Le pronom de la formule d'acclamation désigne bien plus sûrement la cité elle-même, et indique que Philadelphie a reçu successivement des avantages considérables de l'empereur, le titre de néocore puis ce rescrit en sa faveur. Une autre attestation, contemporaine, de ce titre pour Caracalla, de Thyatire en Lydie, confirme le sens politique plutôt qu'architectural du mot.

Dans cette cité, T. Antonius Alfenus Arignotus, un procurateur d'Auguste qui en était originaire<sup>103</sup> et où il exerça des prêtrises, dédia successivement deux inscriptions (sur la même base ?) à Caracalla. Dans la première, Caracalla est dénommé « évergète » de ce personnage et de la cité, τὸν ἑαυτοῦ καὶ τῆς πόλεως εὐεργέτην (l. 6-8) ; dans la seconde, il est appelé « son maître » à lui, et « fondateur de la cité », τὸν ἴδιον κύριον καὶ τῆς πόλεως κτίστην. La première inscription n'est pas antérieure à 213, la seconde lui est postérieure<sup>104</sup>. En 214<sup>105</sup>, Caracalla visita Thyatire ; il lui accorda alors le droit si convoité<sup>106</sup> d'être siège de *conventus*, ce qu'une inscription bien conservée explicite précisément<sup>107</sup>. Elle décrit cet acte comme un δῶρον, un don. Ce terme comporte souvent un

<sup>101</sup> Voir en dernier lieu J. Bartels, G. Petzl, « Caracallas Brief zur Neokorie des Lydischen Philadelpheia – eine Revision », *EA*, 32, 2000, p. 183-189 (*AE*, 2000, 1381 ; *SEG*, 50, 1187). St. Mitchell, « Imperial Building in the Eastern Roman Provinces », *HSCP*, 91, 1987, p. 343-344, a expliqué le titre de fondateur par l'obtention de la néocorie.

<sup>102</sup> Si tant est que le temple fut effectivement construit, ce dont nous doutons, notamment à cause de l'absence de toute attestation (épigraphique, archéologique, littéraire) de construction d'un temple néocore en Asie après l'époque d'Hadrien (sur ce sujet, voir A.-V. Pont, *Orner la cité*, thèse dactylographiée, Paris-IV, 2005, p. 460-484).

<sup>103</sup> H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1960, I, n° 218 *ter*.

<sup>104</sup> *TAM*, V, 2, 913. P. Herrmann, l'éditeur, indique que les deux inscriptions se trouvaient sur la même base ou sur des bases jumelles. Il reconnaît la seconde inscription comme postérieure à la première, après le voyage de Caracalla et l'octroi de « *beneficia* » à Thyatire.

<sup>105</sup> H. Halfmann, *Itinera principum*, Stuttgart, 1986, p. 224.

<sup>106</sup> Son intérêt pour la cité est bien décrit par A. Heller, *op. cit.*, p. 137-162.

<sup>107</sup> *TAM*, V, 2, 943.

aspect relatif aux droits et aux privilèges des cités. Ce don princier explique probablement le nouveau titre de Caracalla à Thyatire, « fondateur de la cité ». Il permet en effet de renforcer la position de la cité au moment où une réorganisation administrative se dessine en Asie Mineure<sup>108</sup>. Il correspond au domaine d'action des « fondateurs » en Asie Mineure à la fin de l'époque hellénistique : la cohérence de la notion, sur une large période, est patente.

À partir de deux groupes d'inscriptions dont on trouve des attestations tout au long du Haut-Empire, se dessine donc une continuité dans les motifs de l'attribution du titre de « fondateur » décerné aux empereurs. Il n'est jamais vague ; au cas où, pour un empereur, il est associé à une épiclèse comme « Olympien » ou à une détermination universelle (fondateur du *kosmos*, de l'*oikouménè*), il se rapporte à une politique régionale du souverain, ayant pour effet de favoriser la paix, la concorde et la prospérité de tout ce bassin égéen ; dans le second cas, ce titre vise, à un niveau local, les conséquences bénéfiques pour une cité et son avenir de l'obtention d'un ensemble de « dons impériaux », relevant du seul souverain : amélioration du statut, droits particuliers, secours apporté après une catastrophe naturelle assurant la survie de la cité.

Il n'est donc pas surprenant d'observer des conjonctions entre le sens civique et le sens général ou des ambiguïtés délibérées dans l'attribution du titre de « fondateur » par une cité à un *imperator* : à Mytilène par exemple, le peuple fait la dédicace d'une statue de Pompée, « son sauveur et fondateur », τὸν ἐαυτῶ σῴτηρα καὶ κτίσταν, qui « a mis fin aux guerres qui tenaient l'*oikouménè*, sur terre et sur mer », καταλύσαντα τοῖς κατάσχοντας τὰν οἰκημέναν πολέμοις καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν<sup>109</sup>. Dans le meilleur des cas, l'action de l'*imperator* apporte donc bienfait et soulagement au microcosme civique comme au macrocosme universel. À Samos, Auguste a pu paraître fondateur en réorganisant l'Orient et en mettant un terme aux malheurs des guerres civiles, terribles dans cette région, mais aussi par une action spécifique dans cette cité qui reçut la liberté en 19 et adopta alors une nouvelle ère de son calendrier<sup>110</sup>. De même à Maronée,

<sup>108</sup> Dès Marc Aurèle on en constate les prémices (Gl. Bowersock, *Rome et le martyre*, Appendice 4, « L'Asie, Aphrodisias et le *Martyrium* de Lyon », trad. fr. de l'éd. angl. Cambridge, 1995, Paris, 2002, p. 129-148).

<sup>109</sup> *IG*, XII, 2, 202.

<sup>110</sup> Auguste fondateur : *IG*, XII, 6, 2, 1205 et à l'Héraion, *IG*, XII, 6, 1, 400. Liberté et ère nouvelle : D. Magic, *op. cit.*, p. 473-474.

Claude « fondateur de nouveaux biens pour tous les hommes » l'est plus particulièrement pour les citoyens de Maronée, cité dont il a confirmé le statut. Nous avons également vu le cas d'Éphèse et d'Hadrien ; en Arcadie, à Tégée, Antonin le Pieux est « fondateur de la cité et sauveur de l'*oikouménè* »<sup>111</sup> ; à Hyrcanis en Lydie, la cité le salue comme « fondateur de toute l'*oikouménè* et son propre fondateur »<sup>112</sup>. Il est donc nécessaire de prendre en compte, dans l'explicitation de ce terme, les deux échelles, civique et universelle. On constate ainsi l'originalité culturelle et politique profonde de cette région de l'Empire romain : bien que des recouvrements existent entre la notion de « fondateur » en Orient et en Occident, son usage est plus large qu'en Occident. Il s'agit avant tout de prendre acte d'une nouvelle impulsion historique donnée à une cité ou à une région, dont l'octroi d'un statut ou de droits particuliers est une forme privilégiée. Le bassin égéen – au sens large, en incluant toute la province d'Asie – se distingue nettement dans l'emploi de ce titre, que l'on trouve sur les légendes monétaires ou dans les inscriptions honorifiques et les dédicaces d'autels.

Après l'analyse des attestations épigraphiques et numismatiques, les réflexions des grands représentants de l'hellénisme impérial, issus de cette même région, permettent de mieux comprendre le sens dévolu au titre de « fondateur » depuis la fin de l'époque hellénistique, et de s'assurer que ce qui est en jeu renvoie aux droits et à la survie de la cité plutôt qu'à des évergésies édilitaires. Plutarque et Aelius Aristide expliquaient aux habitants des cités grecques l'intérêt et les dangers du pouvoir romain : il n'est pas surprenant de trouver dans leurs œuvres des indices sur les raisons que l'on pouvait avoir d'appeler le souverain « fondateur ». Dans son éloge de Rome Aelius Aristide décrit la mise en œuvre des vertus civiles princières, efficaces aussi bien à l'échelle de l'*oikouménè* que d'un point de vue local. Il se plaît ainsi à comparer le gouvernement du monde habité à celui d'une unique cité<sup>113</sup>. La politique impériale déjoue la *stasis* qui lézarde la cohésion civique et trouble les relations entre cités ; dans un deuxième temps elle permet le progrès des privilèges des cités. Ainsi se comprend la comparaison de l'empereur à Zeus Olympien<sup>114</sup>, profondément parlante

<sup>111</sup> *IG*, V, 2, 132, 1.

<sup>112</sup> *TAM*, V, 2, 1308.

<sup>113</sup> Aelius Aristide. *Or.* XXVI, 36 et 61.

<sup>114</sup> *Ibid.*, 103 : « Les poètes disent qu'avant le gouvernement de Zeus tout était plein de discorde (*stasis*), de tumulte et de désordre (*ataxia*), mais que lorsque Zeus

aux Grecs. Les lois peuvent exister et s'épanouir, l'ordre est instauré dans un monde où les guerres ont disparu. Cette vision n'a rien de convenu ni de flagorneur : les Grecs gardent un souvenir cuisant des guerres qui déchiraient leur région à l'époque hellénistique, et constatent que l'Empire a apporté la paix. C'est en tant que Zeus Olympien et fondateur qu'Hadrien a été salué par de si nombreuses cités grecques, pour ses ambitions panhelléniques qui voulaient faire taire les dissensions entre cités qui, bien qu'elles ne fussent plus armées, étaient encore trop présentes ; à l'époque augustéenne également cette épiclèse avait été volontiers associée aux titres « sauveur et fondateur ». On acclame comme un « fondateur » celui qui confirme ou ajoute à ses privilèges et assure son avenir. Plutarque le décrit parfaitement dans le récit de l'échec de la conjuration de Catilina, déjouée par Cicéron :

« Le soir était venu lorsque Cicéron remonta chez lui à travers le Forum, non plus escorté en bon ordre par les citoyens silencieux, mais accueilli avec des acclamations et des applaudissements par ceux devant qui il passait, et salué des noms de sauveur et de fondateur de la patrie (σωτήρα καὶ κτίστην ἀνακαλούντων τῆς πατρίδος). Un grand nombre de lumières éclairaient les rues où l'on avait dressé des flambeaux et des torches devant les portes. Les femmes aussi tendaient leurs lampes du haut des toits pour lui faire honneur et pour le voir tandis qu'il remontait chez lui en grande pompe, entouré des citoyens les plus nobles, dont la plupart avaient mené à bien des guerres importantes, étaient rentrés à Rome en triomphateurs et avaient ajouté à l'Empire de vastes étendues de terre et de mer. Cependant, tout en marchant, ils reconnaissaient entre eux que, si beaucoup de chefs et de généraux d'alors avaient droit à la reconnaissance du peuple romain pour les richesses, les dépouilles et la puissance qu'ils lui avaient procurées, ce peuple ne devait sa sûreté et son salut (ἀσφαλείας δὲ καὶ σωτηρίας) qu'à Cicéron seul, qui l'avait tiré d'un si grand et si redoutable danger. Ce que l'on trouvait d'admirable dans sa conduite, ce n'était pas tant d'avoir arrêté les intrigues et

---

vint à gouverner tout s'apaisa et que les Titans se retirèrent dans les profondeurs les plus reculées de la terre, repoussés par lui et par les dieux qui l'aidaient : on pourrait se représenter absolument de la même manière, en y réfléchissant, la situation qui a existé avant vous, puis de votre temps. Avant votre gouvernement, les choses étaient confondues sens dessus dessous et allaient à la dérive : mais lorsque vous eûtes pris le commandement, la confusion et les discordes cessèrent, un ordre (*taxis*) universel s'installa, ainsi qu'une éclatante lumière de mode d'existence et de régime politique (*politéia*), les lois se révélèrent et les autels des dieux inspirèrent confiance » (trad. L. Pernot, *Éloges grecs de Rome*, Paris, 1997). Cette comparaison d'Antonin le Pieux avec Zeus est étudiée par M.-H. Quet, « À l'imitation de Zeus, Antonin le Pieux, garant de l'ordre mondial et de la concorde sociale, d'après le témoignage d'Aelius Aristide », *Images et représentations du pouvoir et de l'ordre social dans l'Antiquité. Actes du colloque : Angers, 28-29 mai 1999*, Paris, 2001, p. 199-209.

puni les meneurs, c'était d'avoir étouffé la plus terrible révolution qu'on eût jamais vue aux moindres frais, sans troubles ni guerre civile (ἀνευ στάσεως καὶ παραχῆς) »<sup>115</sup>.

Cicéron sauve la cité non par les armes, mais par un discours. Plutarque explique avec une grande précision et un grand intérêt cette différence. De cette manière, Cicéron écarte la menace de la *stasis* et assure la sauvegarde de la cité, ce qui lui vaut l'acclamation comme fondateur. Dans cette notion, ce sont donc les vertus civiles de l'homme politique avisé qui sont mises en avant. Aux yeux des Grecs de l'époque impériale, le prince « fonde » en effet une cité dans un sens traditionnel, en lui accordant le statut civique et son autonomie ; il assure aussi son avenir par des privilèges supplémentaires ou l'octroi de droits particuliers, dans un sens que l'on retrouve en partie en Occident. Il peut enfin la relever d'un péril extrême lors de catastrophes naturelles, par une aide concrète mais aussi par un discours en sa faveur au Sénat. Cette dernière acception permet de comprendre comment le titre de « fondateur » peut également être reçu par un notable : l'empereur figure avant tout comme dispensateur de bienfaits assurant un meilleur avenir à la cité, ses plus grands notables peuvent les obtenir auprès de lui par leur talent oratoire et leur force de conviction<sup>116</sup>.

La plasticité apparente de la notion de « fondateur » est celle des titres dans le contexte grec en général : ils s'adaptent à une action qui dans les faits peut revêtir plusieurs formes. Leur perspective commune est de dessiner un avenir favorable pour la cité. Les différentes circonstances relevées pour l'octroi du titre de « fondateur » à l'empereur renvoient en effet inmanquablement à une préservation du statut civique ou au don de droits et de privilèges nouveaux à une cité en particulier, ou, dans le cas d'Auguste et d'Hadrien, à une politique générale en faveur d'une région ou d'une province, reposant sur la dispensation de privilèges chers à de nombreux habitants de l'Asie, et pas seulement aux cités récipiendaires. La valeur de ce titre, depuis la fin du

<sup>115</sup> Plutarque, *Cic.*, XXII, 5, trad. R. Flacelière et E. Chambry, Paris, CUF, 1976.

<sup>116</sup> Nous reviendrons sur le thème des notables « fondateurs » de leur patrie. Aelius Aristide est un des meilleurs exemples de cette efficacité rhétorique bien récompensée. Philostrate (*VS*, 582) indique dans sa biographie que ce personnage fut « appelé fondateur de Smyrne, dans un éloge qui n'est pas vain, mais très mérité et très vrai », grâce à ses discours par lesquels il émut les empereurs du sort de la cité en 177 ; voir également Dion de Pruse, XLVII, 9-10, où Aristote est décrit comme « fondateur de sa patrie », car il a obtenu pour elle de Philippe et d'Alexandre d'avoir le statut et le titre de cité.

1<sup>er</sup> s. av. J.-C., ne s'est donc pas altérée ; si son usage a connu une grande diffusion jusqu'aux Sévères, il n'en continue pas moins de marquer essentiellement les mêmes préoccupations des cités pour leur survie et pour leurs droits, plutôt qu'un rétrécissement des ambitions locales.

Anne-Valérie PONT  
(Paris-IV).